

RAPPORT N° 98/3-16
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX SUR LES RESEAUX AEP ET EU
DE LA RUE MARECHAL LECLERC ET DE LA RUE DE PARIS

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par Délibération n° 98/1-27 du 27 février 1998, vous avez approuvé le projet de renouvellement des réseaux d'assainissement EU et de distribution d'eau potable des Rues de Paris et du Maréchal Leclerc - 1ère tranche et m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour leur exécution.

Les travaux initialement prévus concernaient les interventions limitées à l'emprise de la Rue de Paris et de la Rue Maréchal Leclerc, et l'estimation de 2 200 000 F HT du coût des travaux avait été établie au stade d'avant-projet pour des conditions d'intervention « normales » en Centre-Ville.

Cependant, lors de l'élaboration du projet, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte les échéances de réalisation des futurs travaux de voirie du projet TCSP, la nécessité du renouvellement des réseaux implantés dans l'emprise des voies transversales concernées par les travaux de voirie, ainsi que des sujétions particulières d'intervention sur les tronçons de la Rue de Paris concernés (profondeur des fouilles de l'ordre de 4 m).

Ces impératifs ont entraîné des modifications du programme initial de travaux et les conditions de leur exécution, notamment par :

- de fortes contraintes de délai,
- une augmentation de la masse globale des travaux.

La nouvelle estimation du coût des travaux au stade de projet a été établie à 4 740 300 F HT (solution de base) ; une option pour l'intervention de nuit dans les intersections de rues étant estimée à 175 000 F HT.

La décomposition de cette estimation est la suivante pour la solution de base :

- installation de chantier	70 000 F
- terrassements	2 092 000 F
- réseau d'assainissement EU	1 360 000 F
- réseau d'eau potable	559 300 F
- voirie et ouvrages divers	659 000 F

RAPPORT N° 98/3-16

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau et au Budget Annexe de l'Assainissement.

La répartition étant la suivante (solution de base + option) :

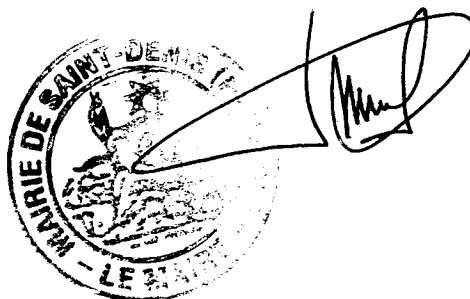
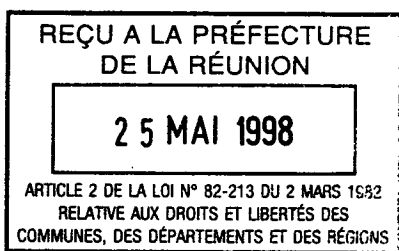
- renouvellement du réseau d'assainissement EU 2 858 000 F HT,
- renouvellement
renforcement de réseau d'eau potable 2 057 300 F HT.

La procédure d'appel d'offres étant engagée pour l'exécution des travaux, je vous demande donc de :

- valider les modifications apportées au projet initial ;
- m'autoriser à conclure le marché de travaux (solution de base + option) avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- m'autoriser à solliciter des concours financiers éventuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-16
Du Conseil Municipal
En séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX AEP ET EU
DE LA RUE MARECHAL LECLERC ET DE LA RUE DE PARIS**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/1-27 du Conseil Municipal en Séance du 27 février 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide les modifications apportées au projet initial.

La nouvelle estimation du coût des travaux au stade de projet a été établie à 4 740 300 F HT (solution de base) ; une option pour l'intervention de nuit dans les intersections de rues étant estimée à 175 000 F HT.

La répartition étant la suivante (solution de base + option),

- renouvellement du réseau d'assainissement EU 2 858 000 F HT,
- renouvellement
renforcement de réseau d'eau potable 2 057 300 F HT.

DELIBERATION N° 98/3-16

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des concours financiers éventuels.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **20 MAI 1998**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

